
Séance du 07 janvier 2025

N° 2025_02
Révision des statuts
de la Communauté
d'Agglomération du
Niortais

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs :

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	03
Pouvoirs :	0
Votants :	16

Date de convocation : 2 janvier 2025

Date d'affichage : 8 janvier 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250107-2025_02-DE Date de télétransmission : 14/01/2025 Date de réception préfecture : 14/01/2025
--

N° 02 : Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250107-2025_02-DE
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe.

LE CONSEIL, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr